

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

Rubrique 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **OSLO VINOVE VINNER**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: désodorisant.

Utilisations déconseillées: non précisées.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: **Vinove Sp. z o.o.**

Adresse: Szeroka 36, 95-030 Starowa Góra, Pologne

Téléphone/Fax: +48 539 999 647

Adresse e-mail de la personne responsable de la fiche de données de sécurité: biuro@theta-doradztwo.pl

1.4 Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'appel d'urgence en Europe);

France: +33 (0)1 45 42 59 59 (numéro ORFILA); **Belgique: +32 070 245 245** (Centre Antipoisons c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles)

Rubrique 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411

Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger et mentions d'avertissement



ATTENTION

Noms des substances mentionnées sur l'étiquette

Contient: 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one.

Mention de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention de danger (étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml)

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Mention de mise en garde

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans les conteneurs à déchets étiquetés de manière appropriée conformément aux réglementations nationales.

Mention de mise en garde (étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml)

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

2.3 Autres dangers

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Rubrique 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non concerné.

3.2 Mélanges

Mélange d'acétate de vinyle et de copolymère d'éthylène (EVA) [CAS 24937-78-8] (la substance n'est pas classée comme dangereuse pour la santé et la vie humaine), de matières de charge et d'une composition parfumante déposée dans la charge et renfermée dans la pâte.

Numéros CAS: 471-34-1 Numéros CE: 207-439-9 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119486795-18-XXXX	<u>carbonate de calcium</u> ¹⁾ la substance n'est pas classifiée comme hasardeuse	< 15 %
Numéros CAS: 112926-00-8 Numéros CE: 231-545-4 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119379499-16-XXXX	<u>silice synthétique amorphe</u> la substance n'est pas classifiée comme hasardeuse	< 10 %
Numéros CAS: 54464-57-2 Numéros CE: 259-174-3 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2119489989-04-XXXX	<u>1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one</u> Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 1 H410 (M=1)	< 3,6 %
Numéros CAS: 36306-87-3 Numéros CE: 252-961-2 Numéro INDEX: - Numéro d'enregistrement: 01-2120224905-56-XXXX	<u>4-(1-éthoxyvinyl)-3,3,5,5-tétraméthylcyclohexanone</u> Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Chronic 2 H411	< 1,2 %
Numéros CAS: 63500-71-0 Numéros CE: 405-040-6 Numéro INDEX: 603-101-00-3 Numéro d'enregistrement: 01-0000015458-64-XXXX	<u>tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)</u> Eye Irrit. 2 H319	< 1,1 %
Numéros CAS: 108-05-4 Numéros CE: 203-545-4 Numéro INDEX: 607-023-00-0 Numéro d'enregistrement: -	<u>acétate de vinyle</u> ^{1), 2)} Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Carc. 2 H351, Aquatic Chronic 3 H412	< 0,2 %

1) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau du pays.

2) Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle établies au niveau de la Communauté.

Le texte complet des expressions H a été cité dans la 16ème rubrique de la fiche.

Rubrique 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec la peau: rincer soigneusement les parties de peau atteintes abondamment à l'eau et au savon.
Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

Contact avec les yeux: rincer les yeux contaminés abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min. Éviter le jet d'eau trop fort au risque d'endommager la cornée. Protéger l'oeil non-irrité, enlever les lentilles de contact. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Ingestion: en général, l'exposition par cette voie ne se produit pas. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

Inhalation: porter la personne lésée à l'air frais, assurer la chaleur et le calme. Si les symptômes inquiétants apparaissent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En raison de la forme du produit, aucun effet indésirable sur la santé ne devrait être attendu si le produit est utilisé correctement. En cas de contact direct prolongé du produit avec la peau, des réactions allergiques peuvent être provoquées chez les personnes sensibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La décision sur les soins immédiats et traitement doit être prise par un médecin à l'issue d'une évaluation exacte d'état de la victime. Traitement symptomatique.

Rubrique 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: adapter les moyens d'extinction aux matériaux ramassés dans l'entourage.

Moyens d'extinction non appropriés: jet d'eau compact – danger de propagation de l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Au cours de l'incendie des gaz nocifs contenant les oxydes de carbone, oxydes d'azote et autres produits de décomposition thermique non identifiés peuvent être produits. Éviter de respirer les produits de combustion, ils peuvent constituer une menace pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser les moyens de protection générale typique en cas d'incendie. Ne pas rester dans la zone menacée d'incendie sans porter de vêtements résistants aux produits chimiques et sans appareil respiratoire autonome. Recueillir les moyens d'extinction utilisés.

Rubrique 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Éviter le contact prolongé avec le produit. Fournir une ventilation suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de libération d'une quantité supérieure du produit, ne pas permettre de le diffuser dans l'environnement. Prévenir les services d'urgence appropriés.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement. Le matériel ramassé doit être réutilisé ou traité comme les déchets. Nettoyer les lieux pollués. Ne pas utiliser de solvant.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Traitement des déchets – rubrique 13 de la fiche. Les moyen de protection individuelle – voir la rubrique 8 de la fiche.

Rubrique 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Éviter la contamination des yeux et de la peau. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Utiliser comme prévu. Fournir une ventilation suffisante.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans les emballages originaux et bien fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Éviter la lumière directe du soleil. Température de stockage recommandée: 5-25 °C.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désodorisant.

Rubrique 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Spécification	VLEP 8 h		VLEP CT	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France*				
acétate de vinyle [CAS 108-05-4]	5	17,6	10	35,2
carbonate de calcium [CAS 471-34-1]	-	10	-	-
Belgique**				
acétate de vinyle [CAS 108-05-4]	5	17,6	10	35,2

Base juridique: *Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 4412-150 du code du travail (telle que modifiée).

**Koninklijk besluit tot wijziging van titel 1 betreffende chemische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk, wat de lijst van de grenswaarden voor blootstelling aan chemische agentia betreft en van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk (12.01.2020).

Carbonate de calcium [CAS 471-34-1], pour lequel les concentrations les plus élevées admissibles dans l'environnement de travail ont été déterminées au niveau national, cependant, en raison de la forme du produit, il n'est pas nécessaire de surveiller la concentration.

Procédures de contrôle recommandé

Il faut suivre les procédures de surveillance de la concentration des composants dangereux dans l'air et les procédures de contrôle de pureté de l'air au poste de travail – si elles sont disponibles et justifiées à un poste de travail donné – conformément aux Normes Européennes en prenant en considération des conditions dans le lieu d'exposition.

8.2 Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures de sécurité et d'hygiène de travail. Ne pas manger, boire et fumer pendant le travail. Avant la pause et à la fin du travail laver les mains. Fournir ventilation générale et/ou locale suffisante.

Protection des mains et du corps

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection n'est pas requise. Utiliser des gants de protection en cas de contact direct et prolongé avec le produit ou en cas d'un accident.

Le matériau dont sont faits les gants doit être imperméable et résistant à l'action du produit. La sélection du matériau doit tenir compte des temps de perforation, de la vitesse de pénétration et de celle de dégradation. En outre, la sélection des gants ne dépend pas exclusivement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques qualitatives qui varient en fonction du fabricant.

Protection des yeux

Dans des conditions normales d'utilisation, la protection n'est pas requise.

Protection des voies respiratoires

La protection n'est pas requise lorsque le produit est utilisé comme prévu. En cas d'un accident utiliser la protection des voies respiratoires.

L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux exigences du règlement 2016/425/UE. L'employeur est obligé d'assurer de mesures de protection conformes à toutes les exigences de qualité, ainsi que leur entretien et nettoyage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans l'environnement, ne pas entrer dans le système d'égouts. Les émissions éventuelles (de systèmes de ventilation ou des équipements) doivent être examinées pour déterminer leur conformité avec les exigences de la loi de protection de l'environnement.

Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique:	solide
couleur:	selon la gamme
odeur:	caractéristique, agréable
seuil olfactif:	non identifié
pH:	non concerné
point de fusion/point de congélation:	non concerné
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non concerné
point d'éclair:	non concerné
taux d'évaporation:	non identifié
inflammabilité (solide, gaz):	le produit n'est pas classifié comme combustible
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité:	non concerné
pression de vapeur:	non identifié
densité de vapeur:	non identifié
densité:	non identifié
solubilité(s):	il ne se dissout pas dans l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	non identifié
température d'auto-inflammabilité:	non identifié
température de décomposition:	non identifié
propriétés explosives:	ne manifeste pas
propriétés comburantes:	ne manifeste pas
viscosité:	non concerné, solide

9.2 Autres informations

Il n'y a pas de données concernant des résultats des tests additionnels.

Rubrique 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est faiblement réactif. Absence de polymérisation dangereuse. Voir: 10.4-10.5.

10.2 Stabilité chimique

Dans les conditions d'utilisation et de stockage correctes le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les réactions dangereuses ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les rayons directs du soleil, les sources de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Solvants organiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

Rubrique 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Les informations sur les effets aigus et/ou retardés de l'exposition ont été déterminées sur la base des informations de classification du produit et/ou des tests toxicologiques ainsi que des connaissances et de l'expérience du fabricant.

Toxicité des composants

copolymère d'éthylène et d'acétate de vinyle [CAS 24937-78-8]

LD₅₀ (voie alimentaire, rat) > 5 000 mg/kg (ECHA)

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one [CAS 54464-57-2]

LD₅₀ (voie alimentaire, rat) > 2 000 mg/kg (ECHA)

LD₅₀ (peau, lapin) > 2 000 mg/kg (ECHA)

4-(1-éthoxyvinyl)-3,3,5,5-tétraméthylcyclohexanone [CAS 36306-87-3]

LD₅₀ (voie alimentaire, rat) > 2 000 mg/kg (ECHA)

Toxicité du mélange

Toxicité aiguë

ATE_{mix} (inhalation des vapeurs) > 20 mg/l

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La toxicité aiguë du mélange (ATE_{mix}) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP, telle que modifiée).

Corrosion cutanée/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Rubrique 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sur la base de la somme des concentrations de composants constituant une menace pour l'environnement, le produit est toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme. Cependant, en raison de sa forme, la solubilité dans l'eau et la quantité de substances libérées dans le milieu aquatique, le risque est limité.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit est difficile à biodégrader.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

La bioaccumulation n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit n'est pas mobile dans le sol. La mobilité dans le milieu aquatique est faible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de ce mélange ne répondent pas aux critères applicables PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Ne sont pas connus.

Rubrique 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Conseils pour les mélanges: traiter conformément à la réglementation en vigueur. Les résidus doivent être stockés dans leurs récipients originaux. Si c'est possible, la méthode préférée est le recyclage. Le code de déchet doit être attribué au lieu de sa création.

Conseils pour les emballages usés: récupération / recyclage / élimination des déchets d'emballage à faire conformément à la réglementation en vigueur. Seules les récipients complètement vides peuvent être destinés au recyclage.

Réglementation CE: directives du parlement Européen et du Conseil: 2008/98/CE (telle que modifiée), 94/62/CE (telle que modifiée).

Rubrique 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
[1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one]

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

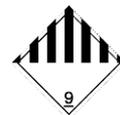
Le produit pas hasardeux pour l'environnement conformément à la réglementation de transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Éviter les sources de la chaleur et du feu. Lorsqu'il se produit une fuite de matières et que celles-ci se sont répandues dans le véhicule ou conteneur, ces derniers ne peuvent être réutilisés qu'après avoir été nettoyés à fond et, le cas échéant, désinfectés ou décontaminés. Toutes les marchandises et objets transportés dans le même véhicule ou conteneur doivent être contrôlés quant à une éventuelle souillure.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non concerné.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

Informations complémentaires

Conformément à la disposition spéciale 335, le produit n'est pas soumis aux réglementations relatives au transport terrestre (ADR/RID) et au transport maritime (IMDG). Conformément à la disposition spéciale A158, le produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport aérien (IATA).

Rubrique 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1907/2006/CE Rectificatif au règlement No 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (telle que modifiée).

1272/2008/CE Règlement No 1272/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 (telle que modifiée).

2015/830/UE Règlement No 2015/830/UE de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

2008/98/CE Directive No 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (telle que modifiée).

94/62/CE Directive No 94/62/CE du 20/12/94 relative aux emballages et aux déchets d'emballage (telle que modifiée).

2016/425/UE Règlement No 2016/425/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requis pour les mélanges selon le règlement REACH.

Rubrique 16: Autres informations

Expressions H de rubrique no 3 de la fiche de données de sécurité

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acronymes et abréviations

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë catégorie 4
Aquatic Chronic 1, 2, 3	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 1, 2, 3
Carc. 2	Cancérogénicité catégorie 2
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables catégorie 3
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique catégorie 3
VLEP 8 h	Mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
VLEP CT	Valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes sauf indication contraire
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

[Rédigé conformément à la directive CE 1907/2006 (REACH) tel que modifié]

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

LD₅₀ La dose à laquelle les décès de 50 % des organismes étudiés sont observés
ECHA Agence européenne des produits chimiques

Formations

Avant de commencer le travail avec le produit, l'utilisateur doit connaître les règles de la Santé et Sécurité au Travail relatives à la manipulation des produits chimiques, et surtout, suivre une formation au poste adaptée. Les personnes liées au transport des matières dangereuses doivent, conformément à l'accord ADR, être soumises à la formation adaptée au travail qu'elles effectuent (formation générale, en fonction du poste de travail et dans le domaine de la sécurité).

Références à la littérature et aux sources de données

La Fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des fiches de données de sécurité des composants et des données du fabricant, des données littéraires, des bases de données en ligne et de la connaissance et de l'expérience, en tenant compte de la législation en vigueur.

Les procédures utilisées pour classifier le mélange

La classification a été basée sur la base des données du fournisseur et le contenu des substances dangereuses et elle a été calculé à l'aide de la méthode de calcul basée sur les lignes directrices du règlement 1272/2008/CE (CLP) tel que modifié. La toxicité aiguë du mélange (ATE_{mix}) a été calculé en tenant compte le facteur conversion approprié inclus dans le tableau 3.1.2. (l'annexe I, règlement CLP) relative à la catégorie de classification des composants.

Informations complémentaires

Date d'établissement: 28.09.2020

Version: 1.0/FR

La fiche établie par: „**THETA**” Doradztwo Techniczne (sur la base des données du fournisseur)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit ainsi qu'à l'expérience et le savoir-faire du fabricant. Elles ne sont pas une description qualitative du produit, ni une promesse des qualités définies. Il faut les considérer en tant qu'une aide à la manipulation en sécurité au cours du transport, du stockage et de l'utilisation du produit. Ceci n'exonère pas l'utilisateur de la responsabilité d'une utilisation incorrecte des informations ci-dessus, ni du respect de toutes les normes juridiques en vigueur en la matière.